

Attribution d'une certification complémentaire dans le domaine des arts Théâtre

Session 2016

RAPPORT DU JURY

1) Composition du jury :

Madame Patricia IZQUIERDO, IA-IPR de Lettres chargée du dossier « théâtre », présidente du jury,
Monsieur Yannick HOFFERT, maître de conférences à l'Université de Lorraine, spécialiste de la littérature française du XXe siècle et du théâtre,
Monsieur Fabrice MOURLAM, professeur de théâtre au Lycée Chopin de Nancy,
Madame Catherine FAUVÉ-BERNARD, comédienne et metteur en scène.

2) Candidatures et résultats :

Nombre de candidats : 9

Nombre de candidats présents à l'oral : 7

Parmi ces candidats,

- 4 ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 et se voient attribuer la certification complémentaire,
- 3 ont obtenu une note inférieure à 10 et n'obtiennent pas la certification complémentaire,
- Le pourcentage admis/présents est de 57%,
- La note la plus basse est 8 ; la meilleure est 15.

3) Constats :

C'est une promotion de qualité inégale qu'il a été donné d'apprécier cette année.

- a- De manière générale, le dossier des candidats proposait une présentation circonstanciée et structurée de leur parcours et de leur expérience : presque tous les candidats qui se présentaient étaient impliqués dans des ateliers artistiques, des options facultatives au lycée et/ou des expériences de théâtre amateur. Il est rappelé que la pratique personnelle est vivement souhaitée afin d'enrichir l'expérience de l'enseignant. Tous les candidats enseignaient en lycée (public ou privé) cette année.
- b- L'oral a été très inégalement préparé : les exposés oraux les plus réussis avaient été travaillés avec soin, dans les références, la construction, et l'appréciation nuancée et distanciée du parcours personnel. Le recours à un diaporama n'est pas obligatoire ; ce support a permis de visionner des expériences théâtrales et d'affiner, par l'illustration, la réflexion sur les spectacles. L'oral est l'occasion pour les candidats de mettre en valeur des qualités variées : dans l'expression, la maîtrise de la terminologie employée, la connaissance du plateau technique, la curiosité et la qualité de la réflexion artistique sur des spectacles précis et récents, sur l'espace théâtral, l'engagement pédagogique, les compétences à développer chez l'élève et les enjeux du travail avec le partenaire professionnel.
- c- Les meilleures notes ont été obtenues par les candidats qui ont montré une bonne connaissance du cadre institutionnel et partenarial, des contenus des programmes et des textes officiels appuyée sur des références universitaires pertinentes, des lectures récentes et la fréquentation des salles de spectacle, et qui ont mené une réflexion personnelle sur les enjeux didactiques, pédagogiques et culturels de l'enseignement de théâtre.

4. Recommandations :

L'admission a été refusée lorsque les bases théoriques et/ou techniques et pratiques étaient encore trop fragiles pour permettre un enseignement entièrement conforme aux attendus du domaine concerné ou parce que le candidat n'avait pas conscience de la rigueur nécessaire dans l'exposé de son parcours et de ses réflexions. Une note négative signale que le candidat doit revoir les exigences de cet examen et/ou approfondir ses connaissances et sa réflexion.

Par conséquent, il est conseillé :

- de soigner l'organisation et la rédaction du rapport qui, sans être lui-même évalué, fournit au jury des informations et des éléments de compréhension utiles. L'expression employée ne doit pas être relâchée. Le candidat ne doit pas seulement exposer sa passion pour le théâtre mais montrer déjà sa capacité de recul et d'analyse par rapport à son parcours et sa pratique. La relation d'expériences doit par conséquent être replacée dans une réflexion distanciée qui éclaire les stratégies d'enseignement développées, les choix didactiques et les démarches pédagogiques. La longueur attendue ne peut excéder 5 pages. Néanmoins, un dossier d'une à deux pages seulement est forcément peu consistant.
- de préparer l'épreuve orale: lors de l'exposé, le jury attend du candidat qu'il s'exprime avec aisance et clarté, sans lire ses notes et sans paraphraser le dossier qui a déjà été lu. Cet exposé doit montrer que le candidat est capable de présenter de manière synthétique une analyse critique de sa pratique.
- d'approfondir bien en amont connaissances et culture sur l'histoire, l'actualité et la portée du théâtre et des arts du spectacle, sur les techniques nécessaires à la création (plateau, lumière, son, image), sur la pratique pédagogique (objectifs, programmes, épreuves du baccalauréat mais aussi techniques d'échauffement, gestion de groupe, exercices de détente et de concentration, organisation du travail en équipe) afin de parvenir à une maîtrise réelle, à la fois théorique et pratique.
- de se reporter à la note de service dont la référence est précisée ci dessous afin de prendre connaissance des critères d'évaluation de l'examen et de lire très attentivement la note aux candidats. L'objectif de cet examen est de valider des compétences déjà acquises dans le domaine du théâtre.

Textes réglementaires :

Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 (B.O. n°39 du 28 octobre 2004)

Arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003

Arrêté du 30 novembre 2009 (J.O. du 3 décembre 2009)

Pour le jury,

Patricia Izquierdo

IA-IPR de Lettres
chargée des enseignements de théâtre